



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

**AVIS AU PUBLIC  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE SARI D'ORCINO**

**Création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune  
de Sari d'Orcino**

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le code de l'environnement, en vue de la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Sari d'Orcino.

La commune concernée par le périmètre de l'enquête publique est Sari d'Orcino.

La décision de classement en zone agricole protégée relève de la compétence du préfet de la Corse-du-Sud.

L'enquête se déroulera du **mercredi 21 juin 2017** au **lundi 24 juillet 2017**.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Sari d'Orcino :

- du mercredi 21 juin au vendredi 30 juin :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h

Mercredi de 8 h à 12 h,

-du samedi 01 juillet au lundi 24 juillet :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 14h30

Samedi 08 juillet de 7h30 à 12 h

Mercredi 12 juillet et 19 juillet de 7h30 à 12h.

afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bastia pour conduire l'enquête publique.

La commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public lors des permanences suivantes qui se tiendront à la mairie de Sari d'Orcino :

- mercredi 21 juin 2017 de 10 h à 12 h

- samedi 08 juillet 2017 de 10 h à 12 h

- lundi 24 juillet 2017 de 10 h à 12 h

Toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de Sari d'Orcino ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@saridorcino.fr](mailto:mairie@saridorcino.fr).

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse du Sud, à la direction départementale des territoires et de la mer – service mission connaissance des territoires et à la mairie de Sari d'Orcino du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
Le chef de la mission connaissance des territoires

Didier DESMERGERS